



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.42  
16 novembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 8 avril 2004, à 9 heures

Président: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

QUESTIONS AUTOCHTONES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.04-13537 (EXT)

QUESTIONS AUTOCHTONES (point 15 de l'ordre du jour) (E/CN.4/2004/79, 80 et Add.1 à 3 et Add.4 et Corr.1, 81 et Add.1, 111 et 122; E/CN.4/2004/G/22, 28 et 47; E/CN.4/2004/NGO/3, 11, 20, 51, 57, 76, 100, 132, 133, 138 et 247)

1. M. MAHIU (Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones) appelle l'attention sur le document E/CN.4/2004/79, qui porte sur la Décennie internationale des populations autochtone et fait état de faits nouveaux concernant le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones. Le Fonds, dont le mandat a été prorogé deux fois par l'Assemblée générale, s'est révélé un instrument dynamique et flexible. Il a soutenu la participation des représentants des peuples autochtones aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones depuis 1985, du Groupe de travail sur le projet de déclaration des Nations Unies relatif aux droits des populations autochtones depuis 1995 et du Forum permanent sur les questions autochtones depuis 2001. Au total, 1.600 représentants ont participé à de tels événements au cours des dix dernières années.
2. Le rôle du Fonds est par conséquent en harmonie avec le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du système des Nations Unies (A/57/387), particulièrement avec la décision d'établir des relations plus étroites avec la société civile, grâce à un partenariat efficace entre les représentants des populations autochtones et le système des Nations Unies.
3. À la dix-septième session du Conseil d'administration du Fonds, tenue à Genève en mars 2004, 547 demandes de bourses de voyage pour participer aux sessions suivantes des deux groupes de travail et du Forum permanent ont été examinées. Sur la base des critères de sélection établis par l'Assemblée générale, le Conseil a recommandé l'octroi de 106 bourses, en tenant compte de la nécessité de maintenir un équilibre entre les régions, les sexes et les générations. Les recommandations ont été approuvées par le Haut-Commissaire par intérim aux droits de l'homme et seront annoncées à la prochaine session du Groupe de travail sur les populations autochtones en juillet 2004.
4. Au nom du Conseil, M. Mahiou remercie les gouvernements du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Estonie, de la Grèce, du Guatemala, d'Israël, de la Norvège et du Saint-Siège pour leurs contributions et les gouvernements de la Bolivie, du Chili et du Venezuela pour leurs annonces de contributions. Néanmoins le Conseil sera obligé de limiter le nombre de bourses octroyées, bien que le nombre de demandes, particulièrement de celles provenant des pays en développement, soit en constante augmentation. M. Mahiou demande à tous les gouvernements de verser leurs contributions pour 2005.
5. M. CHAVEZ (Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones), présentant le rapport du Groupe de travail sur sa session de septembre 2003 (E/CN.4/2004/81 et Add.1), déclare que la première partie de ce rapport résume l'examen des paragraphes 14 et 15 du préambule et les articles 1 à 4, 8, 10, 13 à 21, 23, 25 à 28, 30, 31, 33, 36, 44 et 45 du projet de déclaration. La deuxième partie, qui contient un résumé des propositions de rédaction soumises par les délégations gouvernementales, est destinée à faciliter l'harmonisation des vues exprimées au cours des travaux en vue de forger un consensus. La troisième partie comprend le projet de texte, soutenu par toutes les organisations autochtones et certaines délégations gouvernementales, qui a servi de base pour les discussions.

6. En ce qui concerne la première partie, M. Chavez note qu'il y a eu un changement radical au cours des deux dernières sessions dans la manière dont les gouvernements et les représentants des peuples autochtones ont abordé le processus. L'opposition figée entre les deux groupes a été remplacée par une plus grande ouverture et une volonté d'engager le dialogue. Toutefois, le changement d'approche n'a pas été suffisant pour atteindre le consensus nécessaire pour incorporer les amendements à certains articles dans le projet de texte initial. Alors que la proposition d'un groupe de délégations gouvernementales d'adopter à titre provisoire la version des articles 14, 16, 18, 44 et 45 qui avait été distribuée le dernier jour de la session a bénéficié d'un certain appui, d'autres délégations gouvernementales et certains représentants des autochtones ont exprimé leur opposition à tout amendement au projet de texte initial. Le Président-Rapporteur estime cependant qu'un consensus est proche et que cette proposition devrait servir de base pour un texte final à adopter dans l'avenir.

7. S'agissant de la deuxième partie du rapport, le résumé indique que l'écart entre les positions s'est réduit et qu'une formulation de consensus est réalisable pour environ la moitié du projet de texte. Toutefois, d'autres articles concernant des questions aussi sensibles que la terre, le territoire et les ressources naturelles causent encore des difficultés. Comme il est prévu que le Groupe de travail termine ses travaux au plus tard à la fin de l'année, ses résultats au cours des prochains mois devraient être au moins équivalents à ceux qui ont été atteints au cours des quatre dernières sessions. Il y a deux préalables fondamentaux pour atteindre cet objectif ambitieux. Le premier est le temps. En se basant sur une proposition que certains États ont l'intention de soumettre, à ce qu'ils lui ont annoncé, le Président-Rapporteur demande à la Commission, à titre de mesure exceptionnelle qui ne saurait servir de précédent, d'autoriser le Groupe de travail ) à tenir une session supplémentaire en septembre 2004, afin qu'il puisse soumettre ses conclusions à la Commission au cours de sa soixante et unième session. Le deuxième préalable est une volonté politique traduite par une action concrète. La meilleure démonstration d'une telle volonté serait de conférer aux représentants, aussi bien des gouvernements que des peuples autochtones, l'autorité nécessaire pour conclure des accords.

8. Il est temps d'assouplir les positions rigides et de faire des concessions qui permettraient aux aspirations légitimes des peuples autochtones d'être reflétées dans le projet de déclaration. Pour sa part, M. Chavez continuera à n'épargner aucun effort pour surmonter les divergences qui subsistent.

9. M. MORALES MORALES (Président du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones) appelle l'attention sur l'information relative à la situation financière du Fonds contenue dans le document E/CN.4/2004/79. Les recommandations adoptées à la neuvième session du Groupe consultatif du Fonds, en mars 2004, ont été approuvées par le Haut-Commissaire par intérim au nom du Secrétaire général. Le Groupe a examiné 160 demandes de communautés et d'organisations autochtones pour le financement de projets dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones. En appliquant les critères de sélection établis par l'Assemblée générale et le Secrétaire général, il a recommandé l'octroi de 35 bourses pour des projets qui incluent la formation des communautés autochtones dans 26 différents pays, par le biais de séminaires, d'ateliers, de publications et d'autres activités. Le Groupe a également recommandé le financement d'activités devant être menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en sa qualité de Coordonnateur de la Décennie, y compris une publication, trois ateliers de formation et un séminaire pour évaluer l'impact des deux fonds de contributions volontaires.

10. L'intervenant remercie les gouvernements du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Estonie, de la Grèce, du Japon et de la Norvège pour leurs contributions au Fonds. Il remercie également les gouvernements de l'Australie, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Nouvelle Zélande, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse d'avoir accepté de transférer au Fonds de contributions volontaire le reliquat de leurs contributions à l'Année internationale des populations autochtones.

11. Il demande instamment à la Commission d'envisager la proclamation d'une deuxième Décennie internationale des populations autochtones et de maintenir les activités du Groupe consultatif et du Fonds. L'expérience positive enregistrée au cours des dix dernières années par le Groupe et le HCDH représente un fondement solide pour organiser une deuxième Décennie qui contribuerait davantage à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones à travers le monde.

12. M. STAVENHAGEN (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones), présentant son rapport (E/CN.4/2004/80 et Add.1 à 4), déclare que, depuis l'instauration du mandat du Rapporteur spécial il y a trois ans, des progrès considérables ont été réalisés sur le plan national et international pour garantir la reconnaissance des droits des populations autochtones, la ratification d'instruments clés tels que la Convention sur les populations autochtones et tribales de 1989 (n° 169) de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la promulgation d'une législation nationale pertinente.

13. Toutefois, des millions d'autochtones, dans beaucoup de pays, souffrent encore de violations des droits de l'homme, notamment dans le domaine de l'administration de la justice qui fait l'objet de la partie principale du rapport de M. Stavenhagen. Ces dernières années, certains pays ont reconnu les besoins spécifiques des peuples autochtones dans ce domaine, mais dans d'autres ils sont privés d'un accès équitable à la justice à cause du racisme, du manque de reconnaissance officielle des droits autochtones et d'une prise en compte insuffisante des différences linguistiques et culturelles. Les activités de contestation sociale et politique menées par les populations autochtones sont dans certains cas considérées comme des délits, et le Rapporteur spécial a reçu beaucoup de plaintes pour infractions graves à la légalité et abus physiques et psychologiques pendant la détention.

14. Le Rapporteur spécial a recommandé une réforme judiciaire pour assurer le respect des droits des peuples autochtones, l'instauration de voies judiciaires alternatives, le respect des langues et des cultures autochtones dans tout le système judiciaire et une large implication des populations autochtones dans le processus de réforme. Il lance un appel aux États pour qu'ils mènent des enquêtes indépendantes au sujet des plaintes concernant des abus commis par les agences chargées de l'application des lois. Il est également préoccupé par des informations concernant des groupes armés privés ou paramilitaires recrutés par de grandes compagnies dans des zones autochtones, qui commettent dans l'impunité des violations flagrantes des droits de l'homme.

15. Si son mandat est prorogé, le Rapporteur spécial proposera d'effectuer une étude sur l'éducation et les peuples autochtones et de convoquer un séminaire international d'experts sur le sujet.

16. Passant aux communications relatives à des violations des droits de l'homme, il signale un accroissement des plaintes au cours de la période considérée, aussi bien en quantité qu'en

substance. À titre d'exemple, les communautés autochtones d'Asie et d'Amérique latine se plaignent de gigantesques projets de développement qui mettent en danger leurs droits. Dans les situations de conflits il a été fait état de massacres et de déplacements forcés causés par les belligérants. Il y a également des plaintes en cours concernant le harcèlement de dirigeants et de défenseurs des autochtones, des mauvais traitements et des cas de torture au cours de procédures judiciaires.

17. Commentant sa récente mission au Mexique, le Rapporteur spécial dit que les droits des autochtones ont été affectés par des conflits agricoles et politiques dans les zones autochtones. La discrimination est reflétée par de faibles indicateurs de développement humain et social. Il a recommandé que le gouvernement prenne des mesures urgentes pour prévenir et traiter les conflits sociaux dans les régions autochtones, examine le système de justice autochtone, élargisse la portée de la politique économique et sociale intégrée en faveur des populations autochtones, en accordant une attention spéciale aux migrants, aux personnes déplacées, aux femmes et aux enfants, et examine les amendements constitutionnels de 2001 en vue de restaurer la paix dans le Chiapas et de répondre à la demande des peuples autochtones concernant le respect de leurs droits de l'homme.

18. En ce qui concerne sa mission au Chili, le Rapporteur spécial a observé que les populations autochtones sont encore privées d'une participation complète aux affaires publiques. En dépit d'un certain nombre d'initiatives, l'exécutif n'a pas encore amendé la Constitution pour refléter les droits autochtones, ni ratifié la Convention n° 169 de l'OIT. Les divers indicateurs du développement humain sont en dessous de la moyenne nationale. Les populations autochtones, particulièrement les Mapuches, demandent également la restitution de terres usurpées. Elles ont recommandé au gouvernement, notamment, d'accélérer le processus de réforme constitutionnelle, de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT, de mettre en place un programme de réduction de la pauvreté en faveur des communautés autochtones, de prendre des mesures urgentes pour prévenir et traiter les conflits liés à la propriété et à l'utilisation des terres, de prévenir la criminalisation des activités légitimes de protestation et de créer une institution nationale des droits de l'homme.

19. À propos de sa mission en Colombie, le Rapporteur spécial dit qu'en dépit de la reconnaissance louable des droits autochtones dans la Constitution de 1991, des défis majeurs demeurent dans la pratique. Il a reçu plusieurs plaintes concernant les effets dévastateurs du conflit armé qui persiste sur les communautés autochtones, notamment des tueries, des déplacements massifs, le recrutement forcé de jeunes par des groupes armés, le viol de femmes et de filles et la dévastation de terres autochtones. Il est particulièrement soucieux au sujet de certaines petites communautés dont justement la survie est menacée par des massacres et des déplacements forcés. Il se réfère à cet égard à la déclaration du Secrétaire général à la Commission, faite la veille, sur la nécessité d'une action résolue pour prévenir le génocide.

20. Il a lancé un processus de contrôle du respect des recommandations formulées dans ses rapports, en coopération avec le gouvernement concerné, la société civile et les organismes des Nations Unies.

21. M. CARVALLO (Chili) remercie le Rapporteur spécial d'avoir accepté l'invitation que son gouvernement lui a adressée pour qu'il visite le Chili. Bien que son gouvernement ait contesté certains points du rapport de mission (E/CN.4/2004/80/Add.3), il y en a beaucoup d'autres qui se révéleraient extrêmement utiles pour améliorer les programmes et les politiques autochtones. Le Gouvernement chilien estime qu'il a la responsabilité de corriger les injustices

dont les peuples autochtones du Chili ont souffert dans le passé, en prenant des mesures urgentes pour les intégrer dans le processus du développement, tout en respectant leurs diverses identités.

22. En 1993, après la restauration de la démocratie au Chili, le gouvernement a promulgué la loi sur les populations autochtones qui en a reconnu l'existence, les droits des associations et des communautés autochtones et leur droit de participer à prise de décision. Bien que les demandes légitimes des populations autochtones n'aient pas toutes été satisfaites, un cadre institutionnel approprié a été mis en place pour en discuter, et le cas échéant prendre des mesures juridiques. La Constitution garantit un accès équitable à la justice à toute personne vivant au Chili et les autochtones ont également droit à une assistance juridique gratuite, en vertu du programme de défense juridique de la Société nationale de développement autochtone et du Bureau de défense pénale publique, qui dispose d'avocats spécialisés dans les situations autochtones, ainsi que de médiateurs interculturels. L'État chilien ne pratique de discrimination contre personne, ni ne punit aucun individu sur la base de l'origine ethnique.

23. Comme le note le Rapporteur spécial, le Chili appuie résolument le système interaméricain des droits de l'homme. Dans une affaire portée devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, un groupe de Pehuenches, l'État chilien et la firme ENDESA ont conclu un accord à l'amiable dans l'affaire de l'usine hydroélectrique de Ralco. Cet accord prévoit l'amélioration de la protection juridique des droits des peuples autochtones et de leurs communautés, le renforcement de l'identité territoriale et culturelle des Pehuenches, la conservation de l'environnement et l'indemnisation monétaire et foncière des familles qui ont soumis l'affaire.

24. Le Gouvernement chilien poursuit, au sein des communautés autochtones, des politiques ciblées de réduction de la pauvreté fondées sur une stratégie de «développement identitaire». Dans le cadre du programme ORIGENES, lancé en 2001, plus de 2.500 projets ont été réalisés dans 414 communautés. L'investissement public dans les communautés autochtones a dépassé 70 millions de dollars des États-Unis entre 1996 et 2003. Au cours de la seule année 2003, le gouvernement a affecté presque sept millions de dollars des États-Unis à des bourses autochtones et presque quatre millions à l'éducation interculturelle bilingue. Le Ministre de la santé gère deux programmes de santé publique pour les peuples autochtones. Entre 1994 et 2003 le gouvernement a fourni 260 793 hectares de terres à près de 11 000 familles autochtones. Il a créé six zones autochtones de développement dans les territoires traditionnels des Aymaras, des Atacameños et des Mapuches.

25. Le gouvernement examine attentivement les recommandations du Rapporteur spécial, qui demanderont évidemment d'étroites consultations avec les communautés autochtones elles-mêmes. Il a l'intention de proposer un amendement constitutionnel qui reconnaîtra les peuples autochtones et de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT. De plus, le gouvernement étudie des propositions relatives aux droits des peuples autochtones qui figurent dans le rapport récemment publié par la Commission de la vérité historique et du nouveau traitement au Chili.

26. M. HERNÁNDEZ (Mexique) dit que les autorités mexicaines ont attentivement examiné le rapport E/CN.4/2004/80/Add.2 du Rapporteur spécial sur sa visite au Mexique en juin 2003, et rédigé une réponse détaillée. Le gouvernement pense comme le Rapporteur spécial que le pays fait face à de nombreux défis, particulièrement dans le domaine de la justice sociale. L'injustice historique dont souffrent les populations autochtones a laissé un legs de pauvreté,

de marginalisation et de discrimination. Inverser les tendances du passé sera long, mais le gouvernement est déterminé à le faire.

27. Le Rapporteur spécial a accueilli avec satisfaction les mesures prises dans les secteurs de l'éducation bilingue interculturelle, de la réforme agricole et de la construction de routes. Il a loué mais déclaré insuffisant le récent amendement constitutionnel qui a reconnu le caractère multiculturel du pays, défini les membres des communautés et reconnu leur droit à l'autodétermination sur la base de l'autonomie constitutionnelle, associée à l'unité nationale. Il a également accueilli avec satisfaction la création de la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones.

28. Comme l'a noté le Rapporteur spécial, les questions agraires, les conflits politiques et l'accès et l'administration de la justice sont les principaux problèmes à traiter d'urgence. Dans sa réponse, le gouvernement a décrit l'action concrète menée à ce jour, particulièrement dans le but de résoudre des conflits agraires anciens. Les organes judiciaires compétents développent des programmes de prévention et de libération et le gouvernement redouble d'efforts pour donner satisfaction aux demandes de justice des peuples autochtones.

29. Le Mexique assure la Commission de son intention de continuer à coopérer avec le Rapporteur spécial. Il considère ses recommandations comme une importante contribution à sa poursuite d'une politique intégrée des droits de l'homme, en faveur des groupes les plus vulnérables du pays.

30. M. BIGGAR (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, demande au Rapporteur spécial comment il voit la relation entre son mandat et le Forum permanent des questions autochtones. Comme les peuples autochtones sont souvent exclus des processus de prise de décision qui les concernent, il serait intéressant de savoir ce que le Rapporteur spécial considère comme les principaux obstacles à leur pleine participation.

31. M. STAVENHAGEN (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones) dit qu'il a attentivement examiné les informations présentées par le Mexique et le Chili en réponse à son rapport, et accueille avec satisfaction les suggestions constructives des délégations de ces pays. Il y a un lien très étroit entre son travail en tant que Rapporteur spécial et celui du Forum permanent. Toutefois, l'existence du Forum ne le détourne en aucune façon de ses responsabilités en tant que Rapporteur spécial; en fait, les deux mécanismes sont complémentaires. Dans un effort de renforcement de la coordination entre les deux mécanismes, il participe régulièrement aux réunions du Forum et a l'intention d'être présent à sa troisième session, en mai 2004. Il encourage fermement la participation des peuples autochtones à tous les forums sur les questions autochtones, et a reçu un soutien important du HCDH dans les efforts qu'il déploie à cet effet. Le progrès a toutefois été limité, faute de ressources. Le Rapporteur spécial espère que la préoccupation exprimée par l'UE facilitera une plus grande coopération internationale dans la promotion de la participation des groupes autochtones aux activités entreprises par les mécanismes des droits de l'homme à tous les niveaux.

32. Le PRÉSIDENT invite la Commission à conduire son débat général sur le point 15 de l'ordre du jour.

33. M. HERNÁNDEZ (Mexique) déclare que les États doivent faire davantage pour garantir les droits des populations autochtones qui, pendant des siècles, ont souffert d'exclusion sociale,

de pauvreté et de discrimination. L'engagement du Mexique à cet effet se reflète dans ses efforts de création des conditions nationales et internationales nécessaires à la réalisation des droits autochtones. Au début de son mandat, le Président Fox a établi une relation fluide et respectueuse, fondée sur un dialogue constructif, avec les communautés autochtones du Mexique. Depuis lors, une Commission nationale pour le développement des populations autochtones a été mise sur pied pour aider les populations autochtones à exercer leur droit à l'autodétermination et à l'autonomie. De plus, une législation générale sur les droits linguistiques des populations autochtones a été adoptée. Le gouvernement en a fait une priorité, en vue d'établir un nouveau lien entre l'État, les peuples autochtones et la société mexicaine dans son ensemble, fondé sur la diversité culturelle, le dialogue et le respect. Par ailleurs, le gouvernement a l'intention d'encourager la participation des autochtones et de leurs communautés à la préparation d'un cadre juridique garantissant la jouissance totale de leurs droits et encourageant le développement équitable, tout en préservant leur culture, leurs coutumes et leurs traditions.

34. Les mesures adoptées au niveau national sont conformes à l'importance que le gouvernement a toujours attachée aux questions autochtones dans les forums internationaux. En 2001 la délégation mexicaine a proposé la création du poste de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Dans le but de soutenir et de renforcer le travail du Rapporteur spécial, cette délégation prépare, avec la délégation guatémaltèque, un projet de résolution destiné à proroger son mandat pour trois autres années. Le Mexique a reconnu l'impact favorable de la récente visite au Mexique du Rapporteur spécial. Ses recommandations sont dûment examinées par les autorités compétentes.

35. Toutes les délégations doivent manifester la volonté politique nécessaire si l'on veut qu'un progrès significatif soit réalisé en rapport avec le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, qui devrait être adopté sans délai. Par ailleurs, en dix ans, depuis la proclamation de la Décennie internationale des populations autochtones, la communauté internationale a acquis une certaine idée de l'ampleur de la tâche qui l'attend. Alors que la Décennie touche à sa fin, la Commission devrait réfléchir sur les mesures à prendre dans l'avenir. Une analyse sérieuse et responsable des réalisations du passé fournirait une base solide pour l'action future.

36. M. HEYWARD (Australie) estime qu'après deux sessions seulement le Forum permanent sur les questions autochtones met en œuvre son mandat avec succès. Il pourrait, à l'avenir, être considéré comme une des réalisations importantes de la Décennie internationale des populations autochtones. L'Australie accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Forum pour traiter, non seulement les questions mandatées du développement économique et social, de l'environnement, de la santé, des droits de l'homme, de la culture et de l'éducation, mais aussi celles englobées dans les thèmes spéciaux de chaque session, comme les enfants et la jeunesse autochtones. Elle attend avec intérêt l'examen prochain des questions relatives aux femmes autochtones. On espère que le dialogue du Forum s'intensifiera à l'avenir avec d'autres agences et organisations des Nations Unies, comme la Banque mondiale. Ses efforts dans ce sens reflètent son rôle unique au sein du système des Nations Unies en tant que partenariat orienté vers l'action qui a le potentiel d'intégrer les droits des peuples autochtones dans tout le système. Les États membres doivent continuer à soutenir le Forum. Toutefois, l'Australie demeure préoccupée par le chevauchement manifeste entre les divers organes existants des Nations Unies qui s'occupent des questions autochtones, et elle est par

conséquent favorable à un examen du travail de ces organes, afin de rationaliser les activités et d'éviter les doubles emplois. Il est regrettable que cet examen n'ait pas été effectué plus tôt.

37. Un autre domaine clé de la Décennie internationale a été l'élaboration d'un projet de déclaration des droits des populations autochtones. Bien que l'Australie se soit engagée en faveur d'un instrument international concerté sur ces droits avant la fin de la Décennie, et qu'elle reconnaisse l'importance primordiale accordée par beaucoup de peuples autochtones à ce processus, beaucoup d'États ont exprimé des préoccupations sur des parties importantes du projet de texte. Afin d'aboutir à un accord, certains de ces États ont fait l'effort de proposer un langage alternatif. Il semble toutefois malheureusement improbable que le consensus soit atteint en 2004.

38. L'approche qu'a l'Australie des questions autochtones à l'échelle internationale va de pair avec son engagement au niveau national. Cette approche reconnaît que les populations aborigènes et les insulaires du détroit de Torres constituent le groupe le plus désavantagé dans la société australienne; elle traite des besoins spécifiques de ce groupe dans les domaines prioritaires de la santé, du logement, de l'emploi et de l'éducation et renforce la capacité des individus, des familles et des communautés en vue de leur participation à la société australienne. Les dépenses spécifiques pour les autochtones ont atteint des niveaux record l'an passé, reflétant l'engagement de traiter le désavantage autochtone et de réaliser la réconciliation entre les populations autochtones et non autochtones du pays. Cet engagement est fondé sur un partenariat avec les peuples autochtones qui leur assurera un contrôle plus important de leurs affaires et une voix déterminante dans la prise de décision sur les questions qui les concernent directement. Les mesures ciblées améliorent manifestement la situation. À titre d'exemple, il y a eu un déclin considérable de la mortalité infantile depuis 1970 et un accroissement phénoménal du nombre d'étudiants autochtones inscrits dans l'enseignement supérieur depuis 1992. De plus, entre 1996 et 2001, le nombre d'autochtones employés a augmenté de 22%. D'autres indicateurs, tels que le taux de possession de logements individuels et le nombre de règlements sur des titres autochtones sont également en augmentation. L'Australie est une société tolérante et diversifiée qui est fondée sur le respect mutuel et l'engagement de réaliser les droits de l'homme pour tous. Le désavantage autochtone est cependant une réalité en Australie comme ailleurs. Tous les États devraient travailler en partenariat avec leurs peuples autochtones afin de protéger leurs droits et de résoudre les problèmes communs aux peuples autochtones à travers le monde.

39. M. FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba) dit que, dans la dernière année de la Décennie internationale des populations autochtones, il est regrettable que le rapport du Rapporteur spécial et les discussions du Groupe de travail sur les populations autochtones et du Forum permanent sur les questions autochtones révèlent une détérioration de la situation précaire des peuples autochtones. Le Rapporteur spécial s'est focalisé sur le lien bien défini entre les difficultés actuelles des peuples autochtones et les systèmes discriminatoires d'administration de la justice dans lesquels ils sont forcés de cohabiter avec d'autres groupes de population. Pendant plus de 500 ans la propriété et la possession des terres ont été au premier rang des questions concernant les peuples autochtones. Toutefois, les mécanismes utilisés pour octroyer la propriété de terres ancestrales, reconnaître le droit des peuples aux ressources naturelles et résoudre les conflits découlant de l'expropriation des terres ont été franchement inefficaces dans de nombreuses parties du monde.

40. Il est clair que les mandats des trois mécanismes spécialisés au sein du système des Nations Unies consacrés aux questions autochtones sont non seulement bien différenciés, mais

aussi complémentaires. La coopération entre le Groupe de travail sur les populations autochtones et le Rapporteur spécial, par exemple, permet à ce dernier de bénéficier de l'accès à des informations précieuses fournies sur diverses questions par les populations autochtones et les gouvernements concernés. Par ailleurs, la participation de plusieurs membres du Forum permanent aux activités du Groupe de travail a ajouté une importante dimension à ces activités. Les deux organes s'apportent un soutien mutuel inestimable pour faire avancer des initiatives indispensables à la pleine jouissance des droits des peuples autochtones.

41. En conclusion, M. Fernández Palacios exprime la déception de Cuba devant le manque d'accord sur une déclaration des droits des populations autochtones, mis en évidence par le plus récent rapport (E/CN.4/2004/81) du Groupe de travail établi il y a neuf ans. L'absence de consensus sur les dispositions du projet de texte examiné par le Groupe à sa dernière session démontre un manque de flexibilité et de volonté politique de quelques États qui frustrer l'aspiration légitime de centaines de peuples autochtones, dont certains sont littéralement en danger d'extinction, à avoir un instrument international, au moins sous forme de déclaration, pour les aider à avancer dans leur lutte pour un meilleur avenir. Il est temps, pour la Commission, de prendre des décisions sur la manière de procéder face à une situation aussi anormale. Elle ne devrait pas écarter la possibilité d'assumer elle-même la responsabilité d'une tâche cruciale qui est, à juste titre, considérée comme une des plus importantes de la Décennie.

42. M. CERDA (Argentine), parlant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), dit que le GRULAC souhaite réaffirmer son engagement d'améliorer la situation des droits de l'homme des peuples autochtones à travers le monde, particulièrement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Dans certains des pays qui forment le Groupe les populations autochtones constituent la majorité de la population. L'acceptation universelle des droits collectifs et individuels des peuples autochtones est essentielle, si l'on veut voir fonctionner efficacement les mécanismes établis par la communauté internationale pour promouvoir, protéger et contrôler la mise en œuvre de ces droits. Les organes conventionnels et les procédures spéciales de la Commission sont incapables de répondre aux demandes des populations autochtones parce que les mesures de protection existantes sont orientées vers la jouissance de droits individuels et non collectifs. Le GRULAC continue de soutenir des mesures internationales pour promouvoir la reconnaissance des droits collectifs de ces populations et encourage tous les États à continuer d'entretenir un dialogue constructif sur les thèmes centraux contenus dans le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, afin qu'il puisse être finalisé avant la fin de la Décennie internationale, en décembre 2004. La déclaration devrait être un important pas en avant dans les droits de l'homme et un outil utile pour combattre la discrimination à laquelle les peuples autochtones sont exposés.

43. Il y a eu un certain nombre d'importantes réalisations dans le cadre de la Décennie internationale, telles que la création d'un Forum permanent sur les questions autochtones et la nomination d'un Rapporteur spécial dont le mandat devrait être prorogé. Le GRULAC soutient les activités du Groupe de travail sur les populations autochtones et prend note avec satisfaction que le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones a permis la participation de délégués autochtones dans divers forums et l'exécution d'un certain nombre de projets dans les communautés autochtones. Tous les États devraient continuer à contribuer à ce Fonds.

44. Le GRULAC examine la possibilité d'appuyer une deuxième Décennie internationale des populations autochtones, en vue de renforcer la coopération internationale pour résoudre des

problèmes des communautés autochtones dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement, du développement, de l'éducation et de la santé. Les droits collectifs des populations autochtones ont besoin d'être reconnus, pour que les mécanismes et les mesures de promotion et de protection des droits de l'homme fonctionnent efficacement. En conclusion, M. Cerda prie le Groupe de travail sur les populations autochtones de poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits des peuples autochtones à travers le monde.

45. M<sup>me</sup> LYKKE THOMSEN (Observatrice du Danemark), parlant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, ainsi que de l'Administration autonome du Groenland, souligne que la promotion des droits de l'homme des peuples autochtones contribue au maintien de sociétés multiculturelles et tolérantes basées sur la participation effective de tous les groupes. À cet égard, la Décennie internationale des populations autochtones a contribué à d'importantes améliorations, notamment la création du Forum permanent sur les questions autochtones qui s'est rapidement consolidé et a activement poursuivi son mandat, en élevant la prise de conscience sur les questions autochtones dans tout le système des Nations Unies. La nomination du Rapporteur spécial sur les populations autochtones est également un important progrès. Le Rapporteur spécial a documenté d'importants aspects de la situation des populations autochtones et souligné l'urgente nécessité d'établir des normes concernant leur droit de participer efficacement aux processus de prise de décision qui influent sur leurs vies. Il devrait continuer de rechercher une coopération constructive et le dialogue avec le Forum permanent sur les questions autochtones.

46. En revanche, un des objectifs principaux de la Décennie, à savoir l'adoption d'un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, n'a pas encore été réalisé. Tous les membres du Groupe de travail mis en place pour élaborer le projet de déclaration devraient aborder sa prochaine session dans un esprit de compromis, en vue de parvenir à un texte de consensus avant la fin de la Décennie.

47. Les nombreuses activités entreprises au cours de la Décennie, aussi bien par les Nations Unies que par un grand nombre d'organisations autochtones, ont contribué à une prise de conscience de la situation des peuples autochtones. À cet égard, l'incorporation des représentants autochtones dans les activités des Nations Unies, à différents niveaux, a servi un but important. M<sup>me</sup> Lykke Thomsen enfin rend hommage aux organisations des populations autochtones pour leur travail indispensable et leur engagement.

48. M. ZUÑIGA (États-Unis d'Amérique) dit qu'il y a plus d'un siècle les États-Unis ont été en conflit avec les peuples originels d'Amérique. Depuis ce pays a adopté diverses politiques, tantôt en favorisant l'assimilation et tantôt en mettant fin au statut tribal. Plus récemment, leurs politiques ont été orientées vers l'autodétermination. Les États-Unis n'ont pas toujours suivi la bonne approche. Les peuples originels ont lutté pour survivre. Ils se sont néanmoins battus pour défendre le territoire national au cours de nombreuses guerres, et combattent actuellement dans la guerre contre le terrorisme. Leur patriotisme est évident. Les États-Unis ont la chance d'avoir la population originelle à leurs côtés et sont fiers d'avoir des relations de gouvernement à gouvernement avec plus de 560 administrations tribales indiennes dans le pays.

49. Les populations autochtones représentent la majorité de la population dans certains pays des Amériques et une minorité importante dans les autres. Il est important de travailler ensemble. Les systèmes et les partis politiques doivent être entièrement ouverts à la participation des peuples originels, à tous les niveaux et sans discrimination. Les États devraient reconnaître l'humanité et la dignité de chaque personne autochtone. Ils devraient

comprendre le désir humain qu'ont les autochtones de contrôler leurs propres affaires locales et travailler avec eux pour satisfaire leurs besoins.

50. Le Gouvernement des États-Unis accueille avec satisfaction les efforts du Guatemala, du Mexique et du Pérou et loue leur persévérance pour créer le poste de Rapporteur spécial sur les populations autochtones. Le Rapporteur spécial devrait encourager le dialogue entre les États et les communautés autochtones. Les États-Unis ont également soutenu la création du Forum permanent et ont suivi son développement. Le Forum, bien qu'à son début, commence à réaliser son objectif d'intégrer les préoccupations des communautés autochtones dans tout le système des Nations Unies. Le Groupe de travail sur le projet de déclaration poursuit ses efforts pour articuler la protection internationale des populations autochtones. Avec le Forum permanent, le Groupe de travail sur le projet de déclaration et le Rapporteur spécial, les États-Unis ne peuvent pas continuer à soutenir le Groupe de travail sur les populations autochtones. Un tel chevauchement de performance n'est ni approprié, ni justifiable. Ce Groupe de travail constitue une bureaucratie obsolète qui a ses propres intérêts institutionnels et continue d'absorber d'importantes ressources. Le Groupe de travail sur le projet de déclaration continue également de lutter pour atteindre ses objectifs. La déclaration devrait avoir un effet universel et pourrait avoir des conséquences imprévues, car son applicabilité révèle clairement qu'un État unitaire serait incapable de se conformer à sa structure. Il est alarmant qu'au moins un organe régional et une foule de juristes internationaux des droits de l'homme commencent à se référer au projet comme à une source faisant autorité. Or ce projet n'a aucune force juridique. Les États-Unis ont pris au sérieux l'élaboration de la déclaration sur les droits des populations autochtones. Ils ont par conséquent examiné leur position et mis en avant la notion d'«autodétermination interne», qui reconnaît que les autorités locales peuvent et doivent prendre leurs propres décisions sur un éventail de questions, allant de la taxation à l'éducation et de la gestion des ressources du sol à leur propre composition. Tels sont les pouvoirs d'un gouvernement et l'essence d'un système fédéral. À cet égard, le projet de déclaration n'est pas un instrument des droits de l'homme, mais un schéma directeur sur la manière dont les États devraient entretenir des relations avec les peuples autochtones. Les États-Unis sont prêts à négocier ce genre de document ambitieux, mais ils ne peuvent pas soutenir la poursuite de négociations sur un projet de déclaration qui viserait à réorganiser les relations internes dans un État démocratique souverain.

51. M. CAUGHLEY (Observateur de la Nouvelle-Zélande) dit qu'outre la jouissance des mêmes droits et libertés que les autres citoyens les Maoris, en Nouvelle-Zélande, ont bénéficié d'une protection spéciale pour préserver leur identité culturelle. Toutefois, une grande proportion de Maoris appartient à des groupes ayant de faibles indicateurs sociaux, sanitaires et économiques. Le gouvernement essaie de trouver un bon équilibre entre l'amélioration du statut des Maoris et la protection des droits de tous ses citoyens, par exemple avec des politiques destinées à aider les groupes défavorisés. M. Caughley prie instamment tous les États de participer au Forum permanent, qui est l'organe international prééminent pour discuter des questions autochtones. Malheureusement, la délégation néo-zélandaise ne peut pas accepter le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones dans sa forme actuelle. Bien que les parties soient très proches d'un accord sur cinq articles amendés, M. Caughley prie instamment celles qui cherchent à maintenir le texte actuel de réfléchir sérieusement sur leurs positions avant la prochaine session.

52. M. PAREDES PROANO (Observateur de l'Équateur) affirme que son gouvernement cherche à consolider l'unité de l'Équateur sur la base d'un profond respect de la diversité géographique, culturelle et ethnique. Les peuples autochtones jouissent des droits à la

préservation de leur identité culturelle, aux titres des terres ancestrales et à la participation à l'utilisation et à la protection des ressources en énergie renouvelable. Les communautés autochtones ont le droit d'appliquer leurs propres procédures de résolution des conflits, pourvu qu'elles restent conformes à la Constitution et aux lois du pays. Un récent projet de loi définit clairement les responsabilités des autorités autochtones dans l'administration de la justice. L'Équateur agit en conformité totale avec sa Constitution et ses lois relatives à la situation des populations sarayacus, contrairement aux allégations formulées par le Rapporteur spécial. M. Paredes Proano exprime son soutien au Groupe de travail sur le projet de déclaration des droits des populations autochtones et à une extension de la Décennie internationale des populations autochtones.

53. M. MEYER (Observateur du Canada) soutient fortement le Rapporteur spécial et attend avec intérêt sa visite au Canada en mai 2004. Il prie instamment toutes les parties impliquées dans les négociations concernant le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones de rechercher un consensus avant la prochaine session de la Commission. Étant donné les progrès importants réalisés par le Groupe de travail à sa neuvième session, plusieurs projets d'articles auraient déjà pu être adoptés. On ne devrait pas perdre du temps à étudier que faire au cas où les parties ne réussiraient pas à se mettre d'accord. M. Meyer prie instamment tous les intéressés de faire preuve de la détermination et de la flexibilité nécessaires pour faciliter la réalisation d'un consensus.

54. M. HANDS (Observateur du Venezuela) accueille avec satisfaction les efforts faits par le Rapporteur spécial et le Groupe de travail sur les populations autochtones pour sensibiliser davantage aux questions autochtones les divers organismes internationaux et le secteur privé. Le Venezuela a adopté plusieurs lois visant à promouvoir la participation des communautés autochtones à la vie publique et à préserver leur identité culturelle. Par exemple, la Constitution a été traduite en wayuu et des livres ont été publiés dans d'autres langues autochtones. La Commission permanente des peuples autochtones de l'Assemblée nationale a pris diverses mesures pour améliorer la participation des peuples autochtones aux décisions relatives à la répartition des ressources naturelles.

55. M<sup>me</sup> FORERO UCROS (Observatrice de la Colombie) annonce que des droits de propriété ont été accordés aux communautés autochtones sur 27 % du territoire colombien. Un projet de loi a été élaboré en vue d'accroître l'autonomie de ces communautés. Conformément aux nouvelles dispositions proposées, les peuples autochtones peuvent désigner leurs propres autorités, avec le pouvoir de décider de l'affectation des ressources de l'État, d'administrer des services et de lever des impôts. Certaines communautés souffrent d'abus constants des droits de l'homme par des groupes armés illégaux qui se livrent à la production illicite de stupéfiants. En conséquence, le gouvernement a pris des mesures pour protéger les populations affectées. Il a organisé des visites sur le terrain d'agences publiques et d'organisations non gouvernementales (ONG), établi des comités de suivi, constitué des conseils de sécurité autochtones et des groupes spéciaux d'investigation, fourni une assistance médiatique et en matière de transports et coopéré avec les autorités locales pour améliorer la sécurité publique.

56. M. BARNES (Conseil indien d'Amérique du Sud), parlant également au nom de l'Association mondiale autochtone, de l'Association internationale des droits de l'homme des minorités américaines et de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, rappelle que M. Leonard Peltier, qui a défendu toute sa vie les droits des peuples originels, est emprisonné aux États-Unis pour un crime qu'il n'a pas commis. Il est devenu un symbole

mondial de l'injustice envers les peuples autochtones. En outre, les États-Unis continuent d'autoriser que des protestations sociales légitimes des communautés autochtones soient sanctionnées par une application arbitraire de la législation antiterroriste. M. Barnes prie instamment le Gouvernement des États-Unis de rechercher la vérité, la justice et la réconciliation à l'égard de leurs peuples originels.

57. M. SALDAMANDO (Conseil international des traités indiens), parlant également au nom de la Jeunesse étudiante catholique internationale, de la Ligue pour les droits et la libération des peuples, du Conseil indien d'Amérique du Sud et du Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones, déclare que le Séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones tenu en décembre 2003 a été perturbé par une déclaration de la délégation des États-Unis soutenant que les experts présents n'avaient aucune légitimité parce qu'ils ne représentaient pas les gouvernements tribaux reconnus par les États-Unis. Selon la Charte des Nations Unies, le Conseil économique et social est habilité à mettre en place des arrangements consultatifs avec des ONG, quels que soient les arrangements conclus aux États-Unis.

58. Les États-Unis ont également omis de mettre en application une décision de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains relative à leur refus de droits de propriété à la Nation Shoshone de l'ouest. Ils ont déclaré que leur législation nationale suffit pour traiter le problème des traités non respectés, en dépit du fait que cette législation a été la source même des violations. À des réunions récentes du Groupe de travail sur un projet de déclaration des droits des populations autochtones, l'Australie, le Canada et les États-Unis ont adopté une position qui nie la pertinence des normes internationales des droits de l'homme pour les peuples autochtones. Des États puissants sont déterminés à imposer leurs propres règles, sans tenir compte de leurs obligations internationales.

59. M. MIOT (Fédération internationale des mouvements d'adultes catholiques ruraux) dit que dans plusieurs parties du monde les peuples autochtones ont été forcés d'abandonner leurs terres, en raison de l'exploitation des ressources naturelles par des sociétés transnationales ou de la construction de barrages hydroélectriques. Les intérêts des entreprises privées priment sur les intérêts des communautés autochtones. Les peuples autochtones sont également victimes du vol de leurs savoirs traditionnels, en l'absence de protection juridique dans ce domaine. M. Miot demande plus de reconnaissance des droits autochtones en matière de propriété des ressources naturelles et de protection des savoirs traditionnels. Le Groupe de travail sur les populations autochtones devrait continuer d'être le principal organe international à s'occuper des questions autochtones.

60. M. VALDES (Association américaine de juristes) dit que les Mapuches sont l'objet d'abus systématiques des droits de l'homme au Chili. Il n'y a eu aucune amélioration de leur statut depuis la fin de la dictature militaire. Le Parlement chilien a refusé de promulguer les réformes constitutionnelles concernant les peuples autochtones ou de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT. Plusieurs dirigeants mapuches ont été emprisonnés sous de fausses accusations, à la suite de jugements de tribunaux militaires. Des protestations qui ont suivi ont été violemment réprimées, et le gouvernement a justifié cette répression par une législation antiterroriste datant de la dictature. Comme le Rapporteur spécial l'a souligné dans son rapport, les protestations sociales légitimes, particulièrement celles des communautés autochtones, ne devraient pas être traitées comme des activités criminelles.

61. M. CHAKMA (Réseau asiatique des peuples autochtones et tribaux) dit qu'entre 1979 et 1983 le Gouvernement du Bangladesh a installé plus d'un demi-million de colons dans les «Chittagong Hill Tracts», en vue de saper l'autorité des peuples autochtones jummas. Il continue de fournir des rations gratuites aux colons pour entretenir le conflit et annihiler les populations jummas. Ce gouvernement n'a pas encore retiré ses troupes en vertu de l'accord de paix de 1997. Les colons illégaux, soutenus par l'armée, ont récemment incendié un village jumma, en tuant et en violant des habitants. Il n'y a pas eu de poursuites au sujet des abus des droits de l'homme dans les «Chittagong Hill Tracts».

62. M. PARY (Mouvement indien «Tupaj Amaru») déplore que l'égoïsme de gouvernements des pays riches ait gêné le travail du Groupe de travail sur un projet de déclaration des droits des populations autochtones. Des États comme l'Australie, le Canada et les États-Unis sont seulement motivés par des intérêts géopolitiques et continuent de dénier aux peuples autochtones le droit à l'autodétermination. Dans le contexte du Groupe de travail, ils ont constamment rejeté les propositions concernant les droits de propriété collective, la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, la démilitarisation des terres autochtones et la protection de la propriété intellectuelle et culturelle. Ils ne sont pas intéressés par l'élaboration d'un instrument juridique conforme aux autres normes internationales en matière de droits de l'homme. La Commission devrait, soit proroger le mandat du Groupe de travail pour trois ans afin de permettre l'achèvement du projet de déclaration, soit le suspendre pour une période d'un an afin de permettre aux parties de réfléchir sur leurs positions.

63. M<sup>me</sup> MILANOVA (Fédération internationale des droits de l'homme d'Helsinki) dit qu'en dépit d'une violente répression, la communauté chaldéo-assyrienne du nord de l'Iraq a réussi à maintenir son identité traditionnelle, sa langue et sa culture. Elle aura besoin d'une protection supplémentaire de la part du nouvel État iraquien pour résister à l'assimilation par les Arabes chrétiens ou les Kurdes. Les droits des petites communautés ethniques et religieuses en Iraq sont actuellement ignorés, pour tenter de créer des enclaves de pouvoir ethnique. La Commission devrait demander au Rapporteur spécial sur les populations autochtones de suivre les faits nouveaux relatifs aux droits de la communauté chaldéo-assyrienne en Iraq, d'en rendre compte et d'étendre le mandat du Rapporteur spécial pour l'Iraq aux questions découlant de la diversité ethnique et religieuse du pays.

64. M. CONDORI (Conseil indien de l'Amérique du Sud) déplore qu'au cours des 20 dernières années la Commission n'ait pas réussi à améliorer les conditions de vie des peuples autochtones. Comme dans le cas du récent assassinat du maire Shipibo de Pucallpa (Pérou), Gabino Muñoz, les assassinats politiquement et économiquement ciblés d'autochtones pour des questions de terres et de ressources naturelles demeurent monnaie courante. En octobre 2003, les forces gouvernementales boliviennes ont brutalement attaqué des autochtones qui protestaient contre la vente du gaz bolivien à des sociétés transnationales. Les communautés autochtones, particulièrement en Colombie, souffrent considérablement de l'injustice, de la violence et de la répression politique.

65. À la fin de la Décennie internationale des populations autochtones, les objectifs fixés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme n'ont manifestement pas été atteints. Le Forum permanent sur les questions autochtones a été également une déception, et le consensus a été atteint sur deux seulement des 45 articles du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones. Une deuxième décennie internationale dédiée aux populations autochtones est par conséquent justifiée.

66. M. PAILLAMA (Groupe de travail international pour les affaires autochtones) rend hommage au Rapporteur spécial pour son rapport sur la situation au Chili (E/CN.4/2004/80/Add.3), qui met en évidence certains points essentiels: il n'y a aucun mécanisme adéquat de dialogue entre l'État et les peuples autochtones et leurs droits ne sont pas formellement reconnus dans la Constitution ou adéquatement protégés par la législation. De plus, l'utilisation de témoins «sans visage» aux audiences des tribunaux est une violation flagrante du droit à un jugement équitable et elle est incompatible avec les normes internationales des droits de l'homme. Cette pratique constitue un acte foncièrement raciste contre le peuple mapuche.

67. La recommandation de ne pas sanctionner la contestation sociale légitime en appliquant une législation d'urgence telle que les lois antiterroristes est particulièrement pertinente. Récemment, les dirigeants mapuches Pascual Pinchun et Aniceto Norin ont subi de lourdes peines de prison sur une allégation de «terrorisme» commis dans le contexte d'un conflit social au sujet des droits fonciers. L'organisation de M. Paillama soutient la recommandation faite par le Rapporteur spécial de déclarer une amnistie générale en faveur des défenseurs des droits de l'homme des autochtones poursuivis pour des activités sociales et/ou politiques dans le contexte de la défense des terres autochtones. Une telle amnistie serait d'un grand service pour le peuple mapuche qui a été injustement incriminé.

68. M<sup>me</sup> LEURINDA (Tous pour les réparations et l'émancipation) dit que 12 dirigeants autochtones tolupans ont été tués au Honduras pour s'être opposés à l'exploitation forestière illégale et à l'usurpation de leurs terres ancestrales. Des responsables gouvernementaux protègent des groupes armés recrutés par des entreprises forestières pour terroriser et tuer des Tolupans et étouffer leur demande d'une part des bénéficiaires du bois abattu sur leurs terres. La Direction générale des enquêtes criminelles et la Police nationale de prévention continuent d'ignorer les demandes d'enquêtes sur ces assassinats qui ont été présentées par la communauté autochtone.

69. Les membres de la tribu San Francisco ont reçu des menaces de mort pour dénonciation du passage incontrôlé de camions forestiers à des postes de contrôle de la police. Alors que des dirigeants autochtones sont tués et que plusieurs populations autochtones sont forcées par la terreur de quitter leurs terres, il est regrettable que le Président hondurien dépense d'énormes sommes d'argent dans des campagnes qui vantent les succès de son gouvernement dans la lutte contre le crime et le rétablissement de la sécurité publique. Les autochtones ne se sentent pas en sécurité et il est évident que les questions autochtones ne font pas partie de l'agenda du gouvernement.

70. M. LITTLECHILD (Organisation internationale de développement des ressources autochtones) demande l'adoption de la déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones et la prorogation du mandat du Groupe de travail intersessions. Le Groupe de travail sur les populations autochtones a besoin de plus de temps pour s'occuper des questions en suspens, et l'organisation de M. Littlechild soutient une deuxième décennie internationale des populations autochtones. Il rend hommage au HCDH pour deux excellents séminaires d'experts sur les questions qui intéressent les peuples autochtones, et prie instamment les gouvernements d'assurer le suivi immédiat de la recommandation figurant au paragraphe 20 du document E/CN.4/2004/80/Add.4. Il demande au Canada d'envisager la nomination d'un juriste ou d'un juge autochtone pour occuper un des postes vacants à la Cour suprême. Un suivi est également nécessaire sur les conclusions et les recommandations contenues dans le document E/CN.4/2004/111, en particulier au paragraphe 9 c).

71. L'organisation de M. Littlechild remercie les rapporteurs spéciaux sur la santé, le racisme et les peuples autochtones pour leur travail. Il accueille avec satisfaction la décision de M. Stavenhagen de se concentrer sur l'administration de la justice, car l'examen en cours du système judiciaire canadien influera certainement sur les peuples des premières nations et métis du Saskatchewan.

72. M. MATO (Centre des peuples autochtones des Pays-Bas) dit qu'un atelier national des peuples autochtones des Philippines sur les droits de l'homme s'est déroulé en février 2004 pour évaluer la situation des droits de l'homme des peuples autochtones, après la visite du Rapporteur spécial en décembre 2002. Les conclusions tirées par l'Alliance des peuples de Cordillera doivent être présentées à la Commission.

73. L'intervenant attire l'attention sur un certain nombre de violations des droits de l'homme commises par *Toronto Venture Incorporated* (TVI) avec le consentement des militaires philippins: deux hommes subanons ont été tués le 19 mai 2003; des postes de contrôle ont été érigés pour empêcher la sortie et l'entrée de villageois protestant contre les opérations de la TVI dans la zone; des matériaux de construction ont été confisqués et une école a été construite près de l'usine de fabrication de cyanure; le projet de plantation des femmes subanons a été détruit et quatre villageois ont été blessés lors d'un barrage pacifique pour empêcher la TVI de détruire la montagne sacrée du peuple subanon.

74. M. Mato demande une enquête indépendante sur les violations des droits de l'homme, l'annulation immédiate de l'accord sur le partage de la production minérale signé par la TVI et la prompt application par le Gouvernement philippin des recommandations formulées par le Rapporteur spécial.

75. M. DIAZ DE JESÚS (Comisión Jurídica para el Desarrollo de los Pueblos Originarios Andinos) fait état de fréquentes violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones. Les dirigeants de Conseil autochtone populaire de Oaxaca sont forcés d'entrer dans la clandestinité pour échapper à la persécution, les dirigeants Teneks Domingo Martell et Raramuri Isidro Valdenegro López, du Chihuahua, ont été arbitrairement emprisonnés le 23 août 2003; six soldats mexicains ont violé deux femmes tlapanecas au Caxitepec, dans l'État de Guerrero; et d'autres militaires ont violé, en 2002, deux femmes mixtèques dans la région montagneuse du Guerrero. Ces femmes ont témoigné auprès du Rapporteur spécial qui n'a pas mentionné ces cas dans son rapport. Plus de 100 dirigeants autochtones ont rencontré le Rapporteur spécial le 31 mai 2003, et ils ont fourni des documents et des témoignage sur les violations des droits de l'homme perpétrées contre les peuples autochtones au Mexique. M. Diaz de Jesús est surpris et attristé de constater que ni les principales allégations contenues dans ces documents, ni la réunion ne sont mentionnées dans le rapport. Il est particulièrement affligeant de constater l'omission des campagnes de stérilisation forcée visant les hommes et les femmes autochtones et l'absence d'une section spéciale sur les femmes ou les enfants, demandée dans la résolution 2001/57 de la Commission.

76. M. CALFUQUIR (INCOMINDIOS) dédie sa déclaration à M. Alex Lemún, jeune Mapuche qui a été tué par la police chilienne. L'impunité assurée aux coupables est une indication de la répression dont souffrent les peuples autochtones. Bien que la Commission ait enquêté sur les cas de violations flagrantes des droits de l'homme sous la dictature de Pinochet, et les a condamnés, il est ironique que de tels actes continuent d'être perpétrés contre les peuples autochtones, jusqu'à ce jour.

77. Alors que le Chili se vante d'une politique économique solide, les peuples autochtones sont marginalisés et exposés à des conditions de pauvreté abjecte. Leurs droits ne sont pas incorporés dans la Constitution et l'imminente ratification promise de la Convention n° 169 de l'OIT est une tentative d'atténuer les tensions pendant le déroulement des élections.

78. Dans la zone extrêmement aride du nord du Chili, les compagnies minières utilisent et polluent l'eau, privant ainsi les communautés autochtones d'une ressource vitale et rare et ruinant l'agriculture de subsistance. Au sud, les entreprises forestières ont volé des terres autochtones; elles détruisent les forêts et la faune et la flore autochtones et polluent l'eau par des produits chimiques qui mettent en danger la survie même des communautés autochtones. Les entreprises forestières ont créé, avec l'accord du gouvernement, un système des gardes armés privés qui terrorisent le peuple mapuche et collaborent souvent avec la police à cet effet.

79. L'administration de la justice, les droits fonciers et le droit à l'éducation et à la sécurité sanitaire suivent une politique discriminatoire. La construction de centrales hydroélectriques, de routes et de déchetteries sur les terres autochtones se fait sans le consentement des communautés autochtones et sans respecter les droits fonciers ou les sites cérémoniels, sacrés ou archéologiques.

80. M. DAHL (Conférence circumpolaire inuit) estime improbable que le projet de déclaration des droits des populations autochtones soit adopté avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones en cours et l'approbation éventuelle de la deuxième Décennie. Mettre au point des normes des droits de l'homme relatives aux peuples autochtones ne devrait pas dépendre du contexte formel d'une telle Décennie, mais devrait plutôt être considéré comme partie intégrante de l'accomplissement des objectifs et des principes des Nations Unies elles-mêmes. Les États membres comme les peuples autochtones devraient s'efforcer de poursuivre le processus d'élaboration de ces normes, en vue de l'adoption du projet de déclaration. La valeur de la déclaration est considérable et les personnes en position de décideurs dans le monde l'utilisent comme une référence. Si le processus de mise en œuvre des normes était interrompu prématurément, les efforts déployés jusqu'ici pour garantir les droits des peuples autochtones pourraient se révéler vains. Toutefois, si le mandat devait être renouvelé, il faudra améliorer les méthodes de travail, car les procédures actuelles sont inadéquates.

81. M. YOMAKI (Survivance internationale) dit qu'il est temps pour la communauté internationale de prendre note des violations des droits de l'homme perpétrées par le Gouvernement indonésien contre les populations autochtones de Papouasie occidentale.

82. L'extension du contrôle indonésien sur la Papouasie occidentale est une violation du droit à l'autodétermination. Un récent rapport de la Faculté de droit de Yale a établi que l'Indonésie est coupable de crimes contre l'humanité et que les atrocités commises peuvent constituer un génocide. Cependant les activités sont menées dans le grand secret, ce qui rend difficile la découverte de la vérité. Le dirigeant autochtone Tom Beanal de Papouasie occidentale a demandé des enquêtes sur les crimes contre l'humanité et a prié instamment l'Indonésie de s'engager dans un dialogue ouvert avec le peuple de Papouasie occidentale, en recourant à la médiation d'une tierce partie neutre.

83. Survivance internationale exprime par ailleurs sa solidarité avec les populations boschimanés Gana et Gwi et avec les Bakgalagadis, qui ont été expulsés par la force de leurs terres de la Central Kalahari Game Reserve par le Gouvernement du Botswana. Le dixième

anniversaire du génocide du Rwanda rappelle que la communauté internationale est restée passive alors qu'un peuple entier était au bord de l'extinction. Des leçons aussi dures du passé indiquent clairement qu'une action immédiate est nécessaire avant que les atrocités commises par le Gouvernement indonésien en Papouasie occidentale ne fassent disparaître de la face de la Terre tout un peuple et sa culture.

84. M<sup>me</sup> ZIEGLER (Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones) dit que les peuples autochtones ont un intérêt important à maintenir le Groupe de travail sur les populations autochtones, comme cela est démontré par la déclaration du caucus des peuples autochtones et par ses recommandations adoptées par consensus en 2002. D'autres documents pertinents qui soutiennent cette position incluent la résolution 2003/55 de la Commission, la résolution 2002/17 de la Sous-Commission, la recommandation n° 83 du Forum permanent, une déclaration écrite soumise au Conseil économique et social par 13 organisations de peuples autochtones dotées d'un statut consultatif, la résolution du Parlement européen B5-0050/2004 et une lettre remise au Secrétaire général par un membre du Parlement européen.

85. M. METHO (Société antiesclavagiste) déclare qu'au cours des quatre derniers mois les membres des forces de défense éthiopiennes ont assassiné plus de 1137 membres de la tribu anuak. Plus de 8.500 Anuaks ont fui vers des camps de réfugiés au Soudan pour échapper aux massacres actuellement commis par le Gouvernement éthiopien. Le 13 décembre 2003, une fourgonnette transportant huit responsables de camps de réfugiés du Gouvernement éthiopien et des Nations Unies est tombée dans une embuscade près de Gambella. Bien qu'il n'y ait eu aucune preuve de l'identité des assaillants, les corps mutilés ont été publiquement exposés à Gambella et il a été prétendu que les criminels étaient des Anuaks, incitant ainsi certains habitants des hauts plateaux à massacrer 424 civils anuaks non armés au cours des trois jours suivants. Le gouvernement a imputé la responsabilité de l'incident au «conflit ethnique» entre les Nuers et les Anuaks. Cependant les Nuers ne portent aucune responsabilité et au contraire ils ont été parmi ceux qui ont sauvé des milliers d'Anuaks. Il n'y a aucune hostilité entre les Anuaks, les Nuers et les habitants des hauts plateaux.

86. L'Organisation internationale des droits de l'homme Genocide Watch a produit un rapport basé sur des témoignages oculaires et qui est disponible sur son site Internet pour consultation.

87. Le Gouvernement éthiopien n'a pas pu ou n'a pas voulu arrêter la tuerie de populations innocentes et beaucoup d'autres groupes ethniques sont confrontés à la même injustice. La pression internationale est le seul espoir pour le peuple anuak.

88. À l'occasion de la commémoration du génocide rwandais, le Secrétaire général a demandé une action immédiate lorsqu'il y a des signes avant-coureurs d'un génocide possible. Les signes avant-coureurs d'un génocide en Éthiopie sont là, et une action urgente est requise pour éviter un autre Rwanda. Une réaction tardive peut conduire à un conflit et à une perte encore plus importante de vies humaines qui, en retour, peut déstabiliser le pays. Le peuple anuak ne veut pas d'une excuse des Nations Unies dix ans plus tard pour avoir ignoré les signes prémonitoires d'un crime contre l'humanité.

89. M. MALEZER (Foundation for Aboriginal and Islander Research Action) dit que, selon son organisation, le Gouvernement australien a rejeté l'esprit de la Décennie internationale des populations autochtones en discriminant contre les populations aborigènes et insulaires du

détroit de Torres. Les statistiques montrent la dégradation de la situation; bien que les populations autochtones comptent pour 2,4 % seulement de la population totale, elles constituent le groupe le plus marginalisé et le plus défavorisé en Australie. Il y a d'importantes différences entre les Aborigènes et les non-Aborigènes et même entre les Aborigènes australiens et les populations dans certains pays en développement, selon des indicateurs tels que l'espérance de vie, le poids à la naissance et la mortalité infantile. Moins de 17 % des Aborigènes ont terminé les études secondaires, contre 40% pour les non-Aborigènes; soixante pour cent d'Aborigènes âgés de 15 à 24 ans sont chômeurs et les autochtones ont près de six fois plus de chances de vivre dans des logements surpeuplés. Les Aborigènes sont proportionnellement beaucoup plus nombreux dans les prisons australiennes et comptent pour 20% de tous les décès en prison; quarante-deux pour cent de tous les jeunes en détention sont autochtones et ils ont pratiquement 100% de risques de passer dans le système pénitentiaire des adultes. Pour les populations aborigènes, l'ennemi est l'État qui a ségrégué leurs droits et leurs intérêts au profit des populations colonisatrices.

90. M<sup>me</sup> RAJANDRAN (Conseil des droits de l'homme d'Australie) dit que le travail sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones a été le principal moteur du changement durant la Décennie internationale des populations autochtones. Toutefois, avec des États tels que l'Australie, peu désireux de changer leurs politiques, ce travail peut maintenant dévier. La déclaration achevée doit reconnaître que les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination – droit internationalement reconnu – le droit de posséder leurs territoires et leurs ressources naturelles et le droit au développement et au partage de ses avantages.

91. Les États qui discriminent contre les peuples autochtones ont dominé les sessions du Groupe de travail, et le nouveau projet reste bien en deçà des normes des droits de l'homme. Le rapport du Groupe de travail ne démontre pas qu'un progrès ait été réalisé dans la poursuite des objectifs fixés il y a dix ans. L'organisation de M<sup>me</sup> Rajandran demande à la Commission de prier le Groupe de travail de s'en tenir au projet de déclaration soumis par la Sous-Commission sur la promotion et la protection des droits de l'homme, et de conclure ses travaux dans l'esprit des résolutions initiales.

92. M<sup>me</sup> RICHARDS (Australian Council for Overseas Aid) demande à la Commission d'accorder une grande attention à la proclamation immédiate d'une deuxième Décennie internationale des populations autochtones et à la mise en place d'une équipe choisie parmi les peuples autochtones pour planifier et appliquer un programme de progrès socio-économique, culturel et environnemental. Quelques progrès ont été réalisés au cours de la présente Décennie, comme en témoignent de nouveaux mécanismes importants tels que le Forum permanent sur les questions autochtones et le Rapporteur spécial sur les populations autochtones, mais le programme d'action n'a pas reçu suffisamment de soutien. Des efforts accrus sont nécessaires dans des domaines tels que la participation des peuples autochtones aux structures et aux programmes des Nations Unies, les contributions financières, la coopération internationale, l'éducation à propos et en faveur des peuples autochtones et l'engagement en faveur de réformes constitutionnelles et juridiques pour les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des populations autochtones.

93. M. AHREN (Conseil saami) déclare que les politiques relatives aux terres du peuple saami sont encore fondamentalement les mêmes que celles introduites pendant la colonisation, période caractérisée par des théories racistes. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a vivement critiqué la Finlande, la Norvège et la Suède pour leur discrimination qu'elles

pratiquent contre les Saamis, en ne reconnaissant pas leur droit à leurs terres, à l'eau et aux ressources naturelles. Le Conseil saami demande à ces États de mettre en œuvre les recommandations du Comité. Il demande également au Gouvernement de la Fédération de Russie de tenir compte du désir qu'a sa propre population saami d'avoir un parlement.

94. Les donateurs devraient contribuer au Fonds de contributions volontaires pour le Forum permanent sur les questions autochtones, et les États devraient détacher des autochtones au secrétariat du Forum. Le Conseil saami est profondément préoccupé par le manque de progrès sur la déclaration des droits des populations autochtones. Il est vital d'affirmer les droits de l'homme des peuples autochtones, par un processus d'élaboration des normes aboutissant à l'adoption d'une déclaration. Le Conseil demande aux États membres d'autoriser la tenue d'une session supplémentaire du Groupe de travail plus tard dans l'année. Enfin M. Ahren remercie le Rapporteur spécial d'avoir visité les régions des Saamis et appuie la prorogation de son mandat.

95. M. DEER (Association autochtone mondiale) dit que son organisation appuie la suggestion de passer en revue la Décennie internationale des populations autochtones. Il est essentiel d'éviter d'achever la Décennie par la dissolution du Groupe de travail sur les populations autochtones. M. Deer est profondément préoccupé par les remarques exprimées par le représentant des États-Unis sur le projet de déclaration des droits des populations autochtones. Ces populations ont beaucoup souffert aussi bien en démocratie que sous la dictature. Il est choquant d'utiliser la démocratie comme une excuse pour priver les peuples autochtones de leurs droits.

96. M<sup>me</sup> WILHELM (Société pour les peuples en danger) dit que le fort accroissement des taux de destruction de la forêt pluviale d'Amazonie – source de subsistance des peuples autochtones au Brésil – est profondément préoccupante. L'efficacité du plan antidéforestation du Gouvernement brésilien sera limitée aussi longtemps que des coupes budgétaires empêchent les agents de l'environnement de faire leur travail et que les lacunes et la corruption du système judiciaire empêchent une application adéquate de la législation sur la protection de l'environnement. En dépit des promesses du gouvernement, le processus de délimitation et de reconnaissance officielle des territoires autochtones n'avance pas, en raison des menaces des propriétaires terriens et d'autres, et certains territoires ont même été réduits ou ouverts à des envahisseurs. Le modèle de développement actuellement promu, bien qu'orienté vers la protection, ouvre en fait la forêt pluviale à d'énormes projets qui causent d'importants dégâts environnementaux. De plus, la violence contre les peuples autochtones est en augmentation, particulièrement à cause de la présence croissante de militaires en Amazonie. L'organisation de M<sup>me</sup> Wilhelm demande à la Commission de prier instamment le Gouvernement brésilien de mettre en œuvre la Convention n° 169 de l'OIT et d'arrêter tous les projets de développement qui menacent la survie des communautés autochtones dans la région amazonienne.

97. M. CARVALLO (Chili), parlant dans l'exercice de son droit de réponse, dit qu'il souhaite réagir à divers commentaires faits au cours du débat. Son gouvernement a présenté un rapport détaillé pour rectifier certaines des observations du Rapporteur spécial sur l'administration de la justice au Chili. Il n'y a pas de cas où une action légitime à l'appui de revendications sociales et politiques a fait l'objet de poursuites, et il n'y a pas de lois ou de jugements de tribunaux qui tendent à l'élimination des peuples autochtones. En fait, le Rapporteur spécial n'a pas pu produire un seul exemple.

98. Le Chili est un État démocratique, fondé sur l'état de droit et sur les garanties de la légalité. Des enquêtes sont menées sur les actes illégaux et ils sont punissables par les organes judiciaires, qui sont attachés au principe de procédures justes et rationnelles. Le Gouvernement chilien comprend et partage la douleur causée par la mort d'Alex Lemún. Le verdict du tribunal sur la responsabilité de cet incident est encore attendu.

*La séance est levée à 12 h 15.*